

# **M. L. P. S.**

*Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale*

165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 28 février 2015

## **Avis de décès de la CSG**

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), par un arrêt du 26 février 2015 (affaire C-623/13), a condamné la France pour soumettre à la CSG et la CRDS les revenus du patrimoine des personnes résidant en France mais ne dépendant pas du régime français de sécurité sociale.

Cet arrêt s'inscrit dans la logique des deux arrêts du 15 février 2000 de la CJUE ayant condamné la France pour soumettre à la CSG et à la CRDS les revenus d'activité et de remplacement des mêmes personnes.

A la suite de ces deux arrêts du 15 février 2000, la France avait pris, le 2 mai 2001, une ordonnance exonérant de CSG et de CRDS les résidents fiscaux français ne dépendant pas d'un régime français d'assurance maladie, mais maintenu leur assujettissement pour leurs revenus du patrimoine, alors même que la CJUE avait fondé ses arrêts sur le fait que les personnes non assurées sociales en France n'avaient pas à financer la Sécurité sociale française.

Il aura fallu 15 ans d'efforts pour que la Commission européenne sorte de sa scandaleuse inaction et engage une procédure d'infraction à ce sujet contre la France, ce qui a poussé le Conseil d'Etat à poser une question préjudicielle à la CJUE. C'est à cette question que la CJUE vient de répondre en condamnant la France.

Au-delà du cas des étrangers résidant en France, l'arrêt du 26 février 2015 de la CJUE permet à toute personne ayant usé des dispositions supprimant le monopole de la sécurité sociale pour s'assurer auprès d'organismes européens d'être exonérée de CSG et de CRDS sur ses revenus du patrimoine.

On voit mal comment, dans ces conditions, la CSG et la CRDS pourraient continuer d'être appliquées en France alors que des Français chaque jour plus nombreux y échappent désormais complètement. Créée en 1990, la CSG n'aura vécu que 25 ans.